

MAIRIE D'AUTECHAUX-ROIDE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026
dix-huit heures trente

Etaient présents : TOURNOUX Pascal, MILLARDET Christian, OHLMANN Christelle, GRAIZELY Liliane, PILLARD Jean-Marc, GEORGE Christian, BIDEAUX Rachel, COURVOISIER Uny, DEVILLAIRS Samuel, PERRU Marie, GROSSI Lynda

Secrétaire de séance : MILLARDET Christian

Président de séance : TOURNOUX Pascal

Convocation : 16 mars 2026

Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal du 06 mars 2026

- 1. Election du maire**
- 2. Création du nombre de postes d'adjoints**
- 3. Election des adjoints**
- 4. Liste des conseillers communautaires**
- 5. Lecture de la charte des élus**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 06 mars 2026.

1. Délibération n°03-2026 : élection du maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats de scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin :

- onze (11) suffrages exprimés pour : TOURNOUX Pascal

Le conseil municipal, par : 11 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

ELIT TOURNOUX Pascal, maire de la commune d'AUTECHAUX-ROIDE ;

INSTALLE TOURNOUX Pascal en qualité de maire de la commune d'AUTECHAUX-ROIDE ;

AUTORISE TOURNOUX Pascal à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VISA DE LA PREFECTURE – 23 MARS 2026

EXECUTOIRE – 23 MARS 2026

2. Délibération n°04-2026 : création du nombre de postes d'adjoints

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver la création de **deux** postes d'adjoints au maire.
- autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VISA DE LA PREFECTURE – 23 MARS 2026

EXECUTOIRE – 23 MARS 2026

3. Délibération n° 5-2026 : Election des adjoints

CONSIDERANT que le conseil municipal élit l'adjoint parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tel que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du 1^{er} tour pour le vote du 1^{er} adjoint :

- onze (11) suffrages exprimés pour : MILLARDET Christian

A l'issue du 1^{er} tour pour le vote du 2^{ème} adjoint :

- onze (11) suffrages exprimés pour : OHLMANN Christelle

2026-06

Le conseil municipal par :

11 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

ELIT comme 1^{er} adjoint MILLARDET Christian et comme 2^{ème} adjoint OHLMANN Christelle

INSTALLE

- MILLARDET Christian en qualité de 1^{er} adjoint

- OHLMANN Christelle en qualité de 2^{ème} adjoint

AUTORISE le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VISA DE LA PREFECTURE – 23 MARS 2026

EXECUTOIRE – 23 MARS 2026

4. Liste des conseillers communautaires

Monsieur le Maire, Pascal TOURNOUX sera conseiller communautaire à Pays Montbéliard Agglomération.

5. Lecture de la charte des élus

Monsieur le Maire distribue à tous les conseillers municipaux, la charte de l'élu et en donne lecture.

La séance est levée à 19h25

Délibérations votées au cours de la séance :

DCM 03-2026	Election du Maire
DCM 04-2026	Création du nombre de postes d'adjoints
DCM 05-2026	Election des adjoints